MODÈLE 2016
(A partir du 01/09/16)

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié,
l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.
(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Situation du véhicule : carrossage d'un véhicule usagé lourd ou léger (article 13 de l'arrêté du 19 juillet 1954).

~~Le constructeur, soussigné~~ _____ ~~inscrit sous le n° 34-1Z ou 29-10Z du code NAF (1)~~

Le carrossier-constructeur, soussigné **EURL BUNOT MANUEL** inscrit sous le n° 34-2A ou 29-20Z du code NAF (1)

Demeurant à **11 RUE DE LA 1ERE DB POLONAISE 14190 ST SYLVAIN** Tél : **2317812025**

Déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse)

La carrosserie suivante **porte engin**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur ou dans le certificat de conformité et n'a subi aucune transformation,
- le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtes d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières (X = **2,740** m), satisfait aux limites minimales (**1,090** m) et maximales (**2,740** m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive ou dans le certificat de conformité (1)
  - ~~dans l'accord joint de son service technique (1)~~

  et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- la largeur du véhicule (**2,500** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (**2,500** m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VÉHICULE (2) :

(J1) Genre (3) : **CAM**
(J3) Carrosserie (4) : **PTE ENGI**
(D1) Marque : **RENAULT**
(D2) Type : **24CPA13**
(E) N° identification : VF624CPA000004107
(S1) Nb places assises (conducteur compris) : **3**
(G1) Poids à vide national : **10 420** Kg
Empattement : F = **5,700** m
F' (5) = **5,700** m

DIMENSIONS DU VÉHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur : L = **7,570** m
Largeur : l = **2,500** m
Surface : L x l = **18,925** m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile de chargement : T = **7,410** m
Porte à faux arrière du véhicule : X = **2,740** m
Longueur des ferrures et charnières : C = **0,160** m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière : Y = **3,705** m
Porte à faux arrière utile : Xu = T/2 - Y = **0,965** m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot : F' - Y = **1,995** m

- **Poids total autorisé en charge :** PTAC = **26 000** Kg
- **Poids à vide (6)** (avec carrosserie) PC + Ca = **10 420** Kg
  PV = PC + M + Ca = **10 420** Kg

  PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

  M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.

  Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- **Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé** (ou sous pivot semi-remorque) : PV. AV = 4 460 Kg

- **Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)** PV. AR = 5 460 Kg

- **Poids du conducteur et des passagers :** p = 75 kg x (conducteur + passagers) p = 250 Kg

- **Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7) :**
  (cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = 250 Kg
  ~~(cas de cabine normale) (1) : p AV = 2p/3~~ = Kg

- **Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7) :**
  (cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 Kg
  ~~(cas de cabine normale) (1) : p AR = p/3~~ = Kg

- **Chargement :** Ch = PTAC - PV - p. = 15 330 Kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive ou le certificat de conformité.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule usagé.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine "hors série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.